

› CARRIÈRE DE PRINCIPE & SES FORMATIONS

Recommandations de la circulaire relative aux nouveaux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale du 26 avril 2024



**HAINAUT
FORMATION**

ÉCOLE D'ADMINISTRATION

**Se former
en Hainaut !**



QUE DIT LA CIRCULAIRE ?

La circulaire a défini les nouveaux grades et les conditions de formation pour évoluer tout au long de la carrière. Il n'existe plus de parcours imposé, sauf pour les évolutions de carrière A1 vers A2 et AM1 vers AM2 (programme de 112h). L'agent et sa hiérarchie doivent sélectionner les formations pertinentes à suivre en adéquation avec le poste de l'agent, selon le volume horaire imposé par la circulaire.

Deux types de formations sont agréées

- Les formations agréées de base (avec examen), sans durée de validité ;
- Les formations agréées continuées (sans examen), valorisable uniquement pendant 3 ans.

La circulaire remplace le principe du 80/20 par le 50/50

- 50% au moins du volume de formation requis doit être choisi parmi les formations avec examen (formations de base) - cf. site internet FORMATION.HAINAUT.BE/École d'Administration/**J'évolue dans ma carrière**
- 50% maximum du volume de formation requis peut être choisi parmi les formations sans examen (formations agréées continuées) - cf. site internet FORMATION.HAINAUT.BE/École d'Administration/**Je me forme**

Exemple : il est prévu un volume de formation de 40h. 20h au minimum sont des formations de base et 20h maximum sont des formations agréées continuées.

COMMENT L'ÉCOLE D'ADMINISTRATION Y RÉPOND ?

Bulletin d'inscription

Le formulaire reprend l'ensemble des cours agréés de base présents dans le catalogue de l'École d'administration.

Cours

Ils sont classés par thématique. Dans chaque fiche descriptive vous trouverez les objectifs définis ainsi que les connaissances préalables que l'École d'administration vous conseille.

Attestation de suivi

L'École d'Administration vous délivre une attestation de réussite par cours.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Inscription

L'agent et son responsable hiérarchique doivent choisir les cours et le nombre d'heures à suivre (à cocher dans le bulletin d'inscription).

Évolution de carrière

Il est de la responsabilité du supérieur hiérarchique, lors d'une évolution de carrière, de vérifier si l'agent a suivi le nombre d'heures suffisant en formations de base en ajoutant éventuellement jusqu'à 50 % de formations agréées continuées.



HAINAUT FORMATION

École d'Administration

Boulevard Initialis, 22 - 7000 Mons

Responsable formations de base (RGB)

Vanessa Iserbyt

Tél. 065/342.515 - vanessa.iserbyt@hainaut.be

FORMATION.HAINAUT.BE